

REGLEMENT DES FOULEES DE HAGUENAU

Jeudi 18 Mai 2023

Article 1 : Le FCH Athlétisme ainsi que la ville de Haguenau organisent le 18 Mai 2023 les Foulées de Haguenau, composées des courses suivantes : - Marche nordique : Compétition (5km – 9h10), - Courses à pied : 10 km (10h), 5 km (9h) ainsi que des courses jeunes à partir de 11h15.

Article 2 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants des Foulées de Haguenau. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 3 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur (crise sanitaire, ...), de catastrophe naturelle sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 4 : les épreuves de course à pied et la marche nordique compétition sont ouvertes aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non-licenciés F.F.A. remplissant les conditions minimales d'âge (voir art.13). Les participants majeurs devront fournir :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Conformément à l'article L. 231-2-1 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses ».

Article 5 : inscription : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Mais un transfert d'inscription peut être autorisé. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Le retrait du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la photocopie de la licence sont à jour.

Article 6 : tout coureur participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie doit être muni d'un dossard (ni plié, ni découpé) fixé par des épingles sur le torse et visible.

Article 7 : Un ravitaillement est prévu sur le 10km, autour du kilomètre 5. Un ravitaillement final pour toutes les épreuves.

Article 8 : l'accompagnement de tout coureur, en vélo, est interdit.

Article 9 : une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

Article 10 : Classement : les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé pour les 5 km course et marche, le 10 km ainsi que les courses jeunes SAUF école d'athlétisme.

Article 11 : Récompenses : Les remises des récompenses se feront le jour même de la course sur le podium installé devant la halle aux Houblons à partir de 11h45 après la course des jeunes. Pour la course seront récompensés les 3 premiers au scratch H/F, le 1^{er} de chaque catégorie H/F et 1^{er} master 1 à 10 H/F. Pour la marche nordique compétition les 3 premiers au scratch seront récompensés (hommes et femmes)

Article 12 : Inscription :

- Par internet : sur le site des foulées de Haguenau, possible jusqu'au mardi 16 mai 2023 à 22h.
- Sur place, le matin de l'évènement à partir de 7h15.

Article 13 : inscriptions : Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent être clôturées avant les dates précisées dans l'article précédent. Inscription possible sur place, le matin des épreuves avec une majoration de 5€.

- Tarif : 5 km : 7€.
- Tarif : 10 km : 10€.
- Tarif : Marche nordique compétition : 7€.
- Tarif : Courses jeunes : 3€

Participant mineur : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition OU un questionnaire de santé complété par le parent OU une licence FFA . Ainsi qu'une autorisation parentale.

Age minimum requis : Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant, 5 et 10 km : né en 2006 (16ème année) Marche nordique compétition : né en 2006 (16ème année).

CATEGORIE ET ANNEE DE NAISSANCE	Distances 2023
U10 Eveil Athlé EA 7 à 9 ans 2014 à 2016	700 m
U12 Poussins PO 10 à 11 ans 2012 à 2013	1,2 km
U14 Benjamins BE 12 à 13 ans 2010 à 2011	2,0 km
U16 Minimes MI 14 à 15 ans 2008 à 2009	
U18 Cadets CA 16 à 17 ans 2006 à 2007	5 ou 10 km
U20 Juniors JU 18 à 19 ans 2004 à 2005	
U23 Espoirs ES 20-21-22 ans 2001 à 2003	
Seniors SE 23 à 34 ans 1989 à 2000	
Masters MA 35 et après 1988 et avant	

Article 14 : le chronométrage sera effectué par une bande UHF (Ultra Haute Fréquence). Les inscrits se verront remettre une bande UHF collée au dos du dossard (technologie RFID : Radio Fréquence Identification) qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Article 15 : conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription. Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Vous pouvez demander à tout moment la suppression de vos données. Contact : contact@fch-athletisme.fr

Article 16 : tout coureur participant aux Foulées de Haguenau autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 18 : tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 19 : l'épreuve de marche nordique compétition est une épreuve chronométrée. Les participants sans bâtons ne sont acceptés.

Article 20 : pour chaque épreuve, en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 21 : Le retrait du dossard doit se faire au plus tard 20 min avant le départ de l'épreuve.

Article 22 : Un véhicule de tête et un vélo balais encadrent coureurs en ouverture et en fermeture d'épreuve.

Article 23 : Les poussettes, les trottinettes et les animaux sont interdits sur l'ensemble des épreuves.

Article 24 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 25 : La manifestation sera soumise aux mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation. Chaque participant devra obligatoirement les respecter.